



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020

### Point n° 1 de l'Ordre du Jour

**L**e vingt-sept mai deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en l'Espace Jean Frappat et au nombre de vingt-six, pour une séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANDRIEUX, doyen d'âge et conseiller municipal, en suite de la convocation du dix-neuf mai deux mil vingt.

#### Étaient présent(e)s :

|                              |                                     |                             |                         |                           |                              |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------|
| <b>MILLAN</b> Vincent        | <b>MOURET</b> Annick                | <b>GODET</b> Jérémie        | <b>FERNIQUE</b> Colette | <b>MOREAU</b> Jean-Michel | <b>COUTY</b> Christine       |
| <b>FAUCONNIER</b> Jean-Marie | <b>PASQUIER</b> Claudie             | <b>LABBÉ</b> Jean-Luc       | <b>DIOT</b> Nathalie    | <b>BONNET</b> Maurice     | <b>CHAVINIER-RÉLA</b> Sabine |
| <b>GUY</b> Jean-Paul         | <b>LAVIGNE</b> Angélique            | <b>SOULAS</b> Emmanuel      |                         | <b>VANDEBOUHEDE</b> Bruno | <b>GABERT</b> Fanny          |
| <b>DÉSIRÉ Fabien</b>         | <b>BLONDET-PAYEN</b> Marie-Juliette | <b>BUNEL</b> Kévin          | <b>ALLEAUME</b> Jessica | <b>LIVERNETTE</b> Ludovic | <b>DURIS</b> Anne-Marie      |
| <b>AUBIN</b> Jean-Marie      | <b>DERRIER</b> Evelyne              | <b>ANDRIEUX</b> Jean-Claude |                         |                           |                              |

#### Étai(en)t excusé(es) :

#### a donné pouvoir à

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| <b>CHAUMETTE</b> Marie-José | <b>MOREAU</b> Jean-Michel |
|-----------------------------|---------------------------|

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-sept, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme BLONDET-PAYEN, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020

### A partir du point n° 2 de l'Ordre du Jour

**L**e vingt-sept mai deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en l'Espace Jean Frappat et au nombre de vingt-six, pour une séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Maire d'Argenton-sur-Creuse, en suite de la convocation du dix-neuf mai deux mil vingt.

#### Étaient présent(e)s :

|                       |                              |                      |                  |                     |                       |
|-----------------------|------------------------------|----------------------|------------------|---------------------|-----------------------|
| MILLAN Vincent        | MOURET Annick                | GODET Jérémie        | FERNIQUE Colette | MOREAU Jean-Michel  | COUTY Christine       |
| FAUCONNIER Jean-Marie | PASQUIER Claudie             | LABBÉ Jean-Luc       | DIOT Nathalie    | BONNET Maurice      | CHAVINIER-RÉLA Sabine |
| GUY Jean-Paul         | LAVIGNE Angélique            | SOULAS Emmanuel      |                  | VANDERBOUHEDE Bruno | GABERT Fanny          |
| DÉSIRÉ Fabien         | BLONDET-PAYEN Marie-Juliette | BUNEL Kévin          | ALLEAUME Jessica | LIVERNETTE Ludovic  | DURIS Anne-Marie      |
| AUBIN Jean-Marie      | DERRIER Evelyne              | ANDRIEUX Jean-Claude |                  |                     |                       |

#### Étai(en)t excusé(es) :

#### a donné pouvoir à

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| CHAUMETTE Marie-José | MOREAU Jean-Michel |
|----------------------|--------------------|

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-sept, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme BLONDET-PAYEN, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Ordre du jour

|   |    |
|---|----|
| 1. ÉLECTION DU MAIRE.....   | 4  |
| 2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS .....  | 5  |
| 3. ÉLECTION DES ADJOINTS.....   | 6  |
| 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E).....   | 7  |
| 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR.....   | 8  |
| 6. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ..... | 15 |
| 7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS .....  | 16 |
| 8. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS.....                                     | 18 |
| 9. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS .....  | 20 |
| 10. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MAJORATION BUREAU CENTRALISATEUR CANTON ..... | 23 |
| 11. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....  | 24 |
| 12. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LA RÉALISATION D'EMPRUNTS.....                              | 27 |

---

## 1. ÉLECTION DU MAIRE

---

Monsieur Jean-Claude ANDRIEUX, Président, après avoir donné lecture des articles L2122-2, L2122-4, L2122-4-1, L2122-5, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-9, L2122-10, L2122-12, L2122-13 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122.4 du CGCT.

Monsieur Vincent MILLAN fait acte de candidature.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....                                    | 26        |  |
| A DÉDUIRE : bulletins énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral ..... | 5         |  |
| RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....                                | 21        |  |
| Majorité absolue .....   | 11        |  |
| A obtenu <b>M. Vincent MILLAN</b> ..... :                    Vingt et une Voix   |           |  |
|  | <b>21</b> |  |

M. Vincent MILLAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

---

## 2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

---

Le Maire expose à l'assemblée qu'il existe dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a un intérêt en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux de désigner des adjoints, le Maire propose de fixer à 8 le nombre des adjoints pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**VOTE POUR A LA MAJORITÉ**  
**LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE**

### 3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection des adjoints par scrutin de liste conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel de candidature, Monsieur Vincent MILLAN, Maire, présente une liste de candidats.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |   |
|--|---|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....                                    | 26  |
| A DÉDUIRE : bulletins énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral ..... | 5   |
| RESTE pour le nombre des suffrages exprimés .....                                | 21  |
| Majorité absolue .....   | 11  |
| A obtenu   | <b>Liste présentée par M. Vincent MILLAN... : Vingt et une Voix</b> |
|  | <b>21</b>   |

La liste présentée par Monsieur Vincent MILLAN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamé(e)s élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

|                                |                           |                                |                              |
|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> adjoint</b>  | <b>MOURET</b> Annick      | <b>5<sup>ème</sup> adjoint</b> | <b>COUTY</b> Christine       |
| <b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> | <b>GODET</b> Jérémie      | <b>6<sup>ème</sup> adjoint</b> | <b>FAUCONNIER</b> Jean-Marie |
| <b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> | <b>FERNIQUE</b> Colette   | <b>7<sup>ème</sup> adjoint</b> | <b>PASQUIER</b> Claudie      |
| <b>4<sup>ème</sup> adjoint</b> | <b>MOREAU</b> Jean-Michel | <b>8<sup>ème</sup> adjoint</b> | <b>LABBÉ</b> Jean-Luc        |

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

---

## 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

---

« 1. L'élu(e) local(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu(e) local(e) poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu(e) local(e) veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu(e) local(e) s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) local(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu(e) local(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu(e) local(e) est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

---

## 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

---

Conformément à l'Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des villes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur qui fixe les principales modalités du déroulement de la vie communale.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur suivant.

### Règlement intérieur Conseil Municipal d'Argenton s/Creuse

#### Chapitre I Convocation et ordre du jour

**Art. 1er** - Le conseil municipal est convoqué par le maire conformément aux dispositions des articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-10, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions ci-après.

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux conseillers municipaux par voie électronique cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Elle est en outre, mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

**Art. 2** - Le maire peut en cas d'urgence abréger le délai de l'article 1er sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du conseil municipal qui s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

**Art. 3** - La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse sous forme dématérialisée et projetée en séance qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer les conséquences.



**Art. 4** - Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus et si l'affaire susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut, à sa demande être consulté par tout conseiller municipal à la mairie aux heures habituelles d'ouverture et pendant la période minimale de cinq jours précédant l'examen de la question par le conseil municipal et correspondant à l'envoi de la convocation.

**Art. 5** - Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal doit être précédemment soumise aux commissions prévues au chapitre VI du présent règlement.

## **Chapitre II** **Tenue des séances**

**Art. 6** - Le maire assume la présidence des séances du conseil municipal et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Art. 7** - Les séances du conseil sont publiques. Cependant, le conseil municipal peut décider sur la demande du maire ou de trois conseillers, par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les conseillers municipaux, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisées par le maire y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Art. 8** - Le maire fait observer le présent règlement.

Les infractions audit règlement, commises par les membres du conseil municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- Rappel à l'ordre,
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

**Art. 9** - Le secrétaire de séance, nommé dans les conditions prévues par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

**Art. 10** - Assistent aux séances publiques du conseil municipal, la Directrice Générale des Services de la mairie et, le cas échéant les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Le maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance.

### **Chapitre III Organisation des débats**

**Art. 11** - Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après :

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole, en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

**Art. 12** - Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de la séance, la parole est accordée une seule fois par le maire aux membres du conseil municipal qui le demandent. Au-delà de dix minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

**Art. 13** - S'agissant des finances communales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En aucun cas, le débat sur les orientations générales du budget ne peut être sanctionné par un vote.

A cet égard, les notes de synthèse mentionnées à l'article 3 doivent notamment faire apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses, par programmes d'investissement ainsi qu'en matière fiscale et tarifaire.

Un délai minimum de quinze jours est observé entre le débat ci-dessus visé et le vote du budget.

**Art. 14** - Les suspensions de séance, obéissent aux règles ci-dessous.

Une suspension de séance est de droit. Sa durée maximum est de 15 minutes.

Après avis du conseil municipal, le maire peut refuser les suspensions de séance qui nuisent au bon déroulement de la séance du conseil municipal.

#### **Chapitre IV** **Droit à l'information des conseillers municipaux**

**Art. 15** - Tout conseiller municipal a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions visées au chapitre VI.

Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L 2121-26, L 2313-1 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peuvent être directement communiqués par l'administration municipale, les conseillers municipaux doivent demander au maire, ou à l'adjoint délégué, la fourniture des éléments qui leur sont dus.

**Art. 16** - Lors de chaque séance du conseil municipal, après examen des questions portées à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser au maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures avant la séance.

#### **Chapitre V** **Bulletin municipal d'information**

**Art. 17** - Conformément à la législation en vigueur, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ». Afin de permettre une expression démocratique et de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du Conseil Municipal, chaque groupe politique disposera d'un espace équivalent d'expression dans les colonnes du bulletin municipal dès lors que celle-ci porte sur les réalisations municipales et la gestion du conseil municipal.

La majorité et l'opposition disposent d'un espace égal d'expression. Les groupes d'opposition se partagent en parts égales leurs espaces réservés. Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Ils doivent être transmis au service de la communication-coordination culturelle au plus tard 20 jours après avoir été sollicités par courriel.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect des délais ou de contenu inapproprié, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.

#### **Chapitre VI** **Procès-verbaux et compte rendus**

**Art. 18** - Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L 2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions ainsi que l'identification du groupe, du collectif ou des individus concernés.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance, dans les conditions fixées à l'article 4 durant les trois jours précédant la séance suivante.

Après les rectifications éventuellement apportées conformément à la procédure fixée à l'article 11, le procès-verbal est adressé par voie électronique à chaque membre du conseil municipal.

**Art. 19** - Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal. Il est affiché dans la huitaine et publié sur le site internet de la mairie.

## **Chapitre VII** **Les commissions**

**Art. 20** - Sont créées, outre le Comité Technique et Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail et la Commission d'appel d'offres (CAO), 5 commissions permanentes ainsi dénommées :

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Commission thématique n°1<br/>Budget<br/>Gestion du personnel<br/>(CT1)</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et exécution budgétaire</li> <li>- Organisation des services</li> <li>- Gestion du personnel – Comité Social</li> </ul>   | 8 membres                                       |
| <b>Commission thématique n°2<br/>Patrimoine – Infrastructures<br/>(CT2)</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eclairage public</li> <li>- Voirie</li> <li>- Bâtiments communaux</li> <li>- Gestion de l'eau</li> <li>- Performance énergétique</li> <li>- Informatique et télécommunication</li> </ul>  | 8 membres                                       |
| <b>Commission thématique n°3<br/>Vie Associative<br/>Sport – Culture<br/>Enfance – Jeunesse<br/>(CT3)</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations aux associations sport, loisirs, culture, divers hors action sociale</li> <li>- Animations et manifestations</li> <li>- Accueil de loisirs</li> <li>- Relations aux écoles</li> <li>- Restauration scolaire</li> </ul>                    | 10 membres                                      |
| <b>Commission thématique n°4<br/>Solidarité – Citoyenneté<br/>(CT4)</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Egalité Femme / Homme</li> <li>- Défense et promotion des services publics</li> <li>- Maison de Santé Pluridisciplinaire</li> <li>- Personnes âgées, fragiles ou isolées</li> <li>- Logement</li> <li>- Accueil – Elections – Etat-civil</li> </ul> | 10 membres                                      |
| <b>Commission thématique n°5<br/>Economie<br/>Environnement<br/>Cadre de vie<br/>(CT5)</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce, marchés et artisanat</li> <li>- Parcs, jardins, camping, sentiers</li> <li>- Propreté urbaine</li> <li>- Mobilités</li> <li>- Police municipale</li> <li>- Occupation du domaine public</li> <li>- Sécurité civile</li> </ul>             | 10 membres                                      |
| <b>Commission d'Appel d'Offre (CAO) et<br/>Commission d'Aide à la Décision pour les Procédures Adaptées<br/>(CADPA)</b>                   | Classement des offres des fournisseurs dans le cadre du respect de code des marchés publics et du règlement intérieur des procédures de la commande publique   | Le maire<br>5 titulaires et<br>5 suppléants     |
| <b>Comité Technique (CT) et *<br/>Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT)<br/>(Comité Social – CS à partir de 2022)</b> | Structure paritaire et consultative avec les représentants du personnel pour évoquer les règles de gestion du personnel et les conditions d'hygiène et sécurité au travail   | 4 titulaires<br>dont le maire +<br>4 suppléants |
| <b>Conseil d'Administration du Centre Communal<br/>d'Action Sociale<br/>(CA du CCAS)</b>  | Instance réglementaire ayant pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la mairie   | Le maire +<br>5 membres                         |

En outre, le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Il peut également créer des comités consultatifs prévus à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il fixe par délibération la composition et les modalités de fonctionnement.

**Art. 21** - Les membres des commissions permanentes ou spéciales sont désignés par le conseil municipal en son sein, en respectant le principe de la représentation proportionnelle et l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'absence justifiée, un membre d'une commission peut désigner un conseiller municipal pour le remplacer. Il doit en avoir informé, 48 heures à l'avance, le président de la commission.

**Art. 22** - La Directrice Générale des Services de la mairie et/ou son représentant peut assister de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

**Art. 23** - Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Elles désignent le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

**VOTE POUR A L'UNANIMITÉ**

---

## 6. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le décret n° 95.562 du 6 mai 1995, laisse le soin au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune, dans la limite de sept membres élus et sept membres désignés par le Maire. Ce nombre ne saurait toutefois être inférieur à trois membres élus et trois membres désignés.

Les membres ainsi élus et désignés le seront pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix le nombre des membres siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS, soit cinq conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire, président du CCAS.

**VOTE POUR A L'UNANIMITÉ**

## 7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose de créer deux commissions supplémentaires et d'adopter la répartition suivante :

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Commission thématique n°1</b><br/> <b>Budget</b><br/> <b>Gestion du personnel</b><br/> <b>(CT1)</b></p>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et exécution budgétaire</li> <li>- Organisation des services</li> <li>- Gestion du personnel – Comité Social</li> </ul>   | <p>Vincent Millan<br/>           Annick Mouret<br/>           Christine Couty<br/>           Jérémie Godet<br/>           Jean-Luc Labbé<br/>           Colette Fernique<br/>           Jean-Marie Aubin<br/>           Ludovic Livernette</p>  |
| <p><b>Commission thématique n°2</b><br/> <b>Patrimoine – Infrastructures</b><br/> <b>(CT2)</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eclairage public</li> <li>- Voirie</li> <li>- Bâtiments communaux</li> <li>- Gestion de l'eau</li> <li>- Performance énergétique</li> <li>- Informatique et télécommunication</li> </ul>  | <p>Jean-Marie Fauconnier<br/>           Christine Couty<br/>           Maurice Bonnet<br/>           Bruno Vanderbouhede<br/>           Jean-Michel Moreau<br/>           Claudie Pasquier<br/>           Evelyne Derrier<br/>           Anne-Marie Duris</p>   |
| <p><b>Commission thématique n°3</b><br/> <b>Vie Associative</b><br/> <b>Sport – Culture</b><br/> <b>Enfance – Jeunesse</b><br/> <b>(CT3)</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations aux associations sport, loisirs, culture, divers hors action sociale</li> <li>- Animations et manifestations</li> <li>- Accueil de loisirs</li> <li>- Relations aux écoles</li> <li>- Restauration scolaire</li> </ul>                    | <p>Colette Fernique<br/>           Jean-Paul Guy<br/>           Jean-Marie Fauconnier<br/>           Jérémie Godet<br/>           Fabien Désiré<br/>           Emmanuel Soulas<br/>           Jessica Alleaume<br/>           Maurice Bonnet<br/>           Jean-Claude Andrieux<br/>           Evelyne Derrier</p>   |
| <p><b>Commission thématique n°4</b><br/> <b>Solidarité – Citoyenneté</b><br/> <b>(CT4)</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Egalité Femme / Homme</li> <li>- Défense et promotion des services publics</li> <li>- Maison de Santé Pluridisciplinaire</li> <li>- Personnes âgées, fragiles ou isolées</li> <li>- Logement</li> <li>- Accueil – Elections – Etat-civil</li> </ul> | <p>Colette Fernique<br/>           Jean-Luc Labbé<br/>           Annick Mouret<br/>           Nathalie Diot<br/>           Jean-Michel Moreau<br/>           Marie-José Chaumette<br/>           Angélique Lavigne<br/>           Kevin Bunel<br/>           Jean-Claude Andrieux<br/>           Anne-Marie Duris</p> |
| <p><b>Commission thématique n°5</b><br/> <b>Economie</b><br/> <b>Environnement</b><br/> <b>Cadre de vie</b></p>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce, marchés et artisanat</li> <li>- Parcs, jardins, camping, sentiers</li> <li>- Propreté urbaine</li> <li>- Mobilités</li> <li>- Police municipale</li> </ul>  | <p>Claudie Pasquier<br/>           Christine Couty<br/>           Sabine Chavinier-Réla<br/>           Jean-Michel Moreau<br/>           Marie-Juliette Blondet-Payen</p>   |



|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>(CT5)</b>  | - Occupation du domaine public<br>- Sécurité civile  | Angélique Lavigne<br>Jean-Marie Fauconnier<br>Fanny Gabert<br>Jean-Marie Aubin<br>Ludovic Livernette  |
| <b>Commission d'Appel d'Offre (CAO) et Commission d'Aide à la Décision pour les Procédures Adaptées (CADPA)</b>                 | Classement des offres des fournisseurs dans le cadre du respect de code des marchés publics et du règlement intérieur des procédures de la commande publique               | <u>Le Maire</u> : Vincent Millan<br><u>Titulaires</u> :<br>Christine Couty<br>Jean-Marie Fauconnier<br>Maurice Bonnet<br>Jean-Michel Moreau<br>Ludovic Livernette<br><u>Suppléants</u> :<br>Jean-Paul Guy<br>Angélique Lavigne<br>Kévin Bunel<br>Claudie Pasquier<br>Anne-Marie Duris |
| <b>Comité Technique (CT) et Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) (Comité Social – CS à partir de 2022)</b> | Structure paritaire et consultative avec les représentants du personnel pour évoquer les règles de gestion du personnel et les conditions d'hygiène et sécurité au travail | <u>Titulaires</u> :<br>Vincent Millan<br>Jean-Paul Guy<br>Christine Couty<br>Jean-Marie Fauconnier<br><u>Suppléants</u> :<br>Annick Mouret<br>Jean-Michel Moreau<br>Maurice Bonnet<br>Anne-Marie Duris  |
| <b>Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CA du CCAS)</b>  | Instance réglementaire ayant pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la mairie   | <u>Le Maire</u> : Vincent Millan<br>Annick Mouret<br>Nathalie Diot<br>Angélique Lavigne<br>Marie-José Chaumette<br>Anne-Marie Duris   |
| <b>Commission Urbanisme (CU)</b>  | Examen des déclarations préalables de travaux et des demandes d'enseignes  | Christine Couty<br>Jean-Marie Fauconnier<br>Claudie Pasquier<br>Jean-Michel Moreau<br>Maurice Bonnet<br>Anne-Marie Duris  |
| <b>Commission d'Examen des Demandes de Dérogation pour les Inscriptions Scolaires (CEDDIS)</b>                                  | Examen des demandes de parents qui souhaitent inscrire leurs enfants dans une école différente que celle qui est liée à l'adresse de leur domicile                         | Jérémie Godet<br>Jean-Michel Moreau<br>Christine Couty<br>Fanny Gabert<br>Evelyne Derrier   |

**VOTE POUR A L'UNANIMITÉ**

## 8. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

### A/ Établissements publics de coopération intercommunale

| Syndicat des Eaux de La Grave (SEG)  |                                     |   |  |
|--|-------------------------------------|---|--|
| Maurice Bonnet<br>Jean-Marie Fauconnier<br>Jean-Paul Guy                   | Christine Couty<br>Jessica Alleaume | Jean-Luc Labbé<br>Angélique Lavigne                             | Ludovic Livernette<br>Evelyne Derrier  |
| Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre        |                                     | Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre (SDEI)      |  |
| Titulaire  | Suppléant                           | Titulaire   | Suppléant                              |
| Maurice Bonnet   | Jean-Marie Fauconnier               | Jean-Michel Moreau  | Jean-Marie Fauconnier                  |
| Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du Secteur d'Argenton (SIRSA) |                                     | Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse – Val d'Anglin (Pays VCVA) |  |
| Titulaires   | Suppléants                          | Titulaires  | Suppléants                             |
| Jérémie Godet<br>Jean-Michel Moreau  | Christine Couty<br>Evelyne Derrier  | Vincent Millan<br>Jérémie Godet                                 | Jean-Luc Labbé<br>Jean-Claude Andrieux |

### B/ Etablissements scolaires

| Collège Rollinat                | Lycée Rollinat                  |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Christine Couty                 | Jean-Luc Labbé                  |
| Lycée Professionnel Châteauneuf | Ecole Maternelle Clos du Verger |
| Maurice Bonnet                  | Kévin Bunel                     |
| Ecole Maternelle Paul Bert      | Ecole Elémentaire George Sand   |
| Fanny Gabert                    | Jean-Michel Moreau              |
| Ecole Elémentaire Paul Bert     |                                 |
| Christine Couty                 |                                 |

## C/ Associations

|   |   |   |                               |
|---|---|---|-------------------------------|
| <b>Cercle Laïque et Culturel (CLC)</b>                        | <b>Université Populaire (UPOP)</b>                              | <b>Association Eden Palace</b>                        |                               |
| Annick Mouret<br>Nathalie Diot<br>Jean-Marie Aubin            | Colette Fernique<br>Annick Mouret                               | Colette Fernique<br>Jean-Luc Labbé<br>Evelyne Derrier | Fanny Gabert<br>Annick Mouret |
| <b>Association des Amis du Musée de la Chemiserie (AMICL)</b> |   | <b>Société Musicale d'Argenton (SMA)</b>              |                               |
| Colette Fernique  |   | Vincent Millan  |                               |
| <b>Union Sportive Argentonnaise (USA)</b>                     |   | <b>Comité de Jumelage Ulm / Argenton</b>              |                               |
| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>   | Marie-Juliette Blondet-Payen                          |                               |
| Jean-Paul Guy<br>Emmanuel Soulas<br>Maurice Bonnet            | Jean-Marie Fauconnier<br>Jean-Luc Labbé<br>Jean-Claude Andrieux | <b>Vallée des Peintres</b>                            |                               |
| <b>Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COS)</b>          |   | <b>Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>        |                               |
| Vincent Millan  | Christine Couty   | <b>Titulaire</b>                                      | <b>Suppléant</b>              |
| <b>Association de Portage de Repas de Saint-Plantaire</b>     |   | Vincent Millan  | Christine Couty               |
| <b>Titulaires</b>   |   | <b>Suppléants</b>                                     |                               |
| Annick Mouret   | Nathalie Diot   | Angélique Lavigne                                     | Anne-Marie Duris              |

## D/ Autres établissements ou commissions

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| <b>EHPAD Clos-du-Verger</b>  | <b>ESAT Saint-Marcel / Argenton</b> |
| Annick Mouret                | Annick Mouret                       |
| <b>Correspondant défense</b> |                                     |
| Jean-Michel MOREAU           |                                     |

**VOTE POUR A L'UNANIMITÉ**

---

## 9. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'aux termes de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficient de manière automatique des indemnités de fonction au taux maximal.

En application de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 décembre 2019, pour les communes entre 3 500 et 9 999 habitants, cette indemnité est fixée à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Cependant, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande expresse du maire, le Conseil Municipal peut décider de diminuer cette indemnité.

Aussi, en application de l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire a exprimé le souhait de bénéficier d'indemnités inférieures au seuil fixé par la loi.

En ce qui concerne le pourcentage d'indemnités pour les adjoints, il peut être fixé au maximum à 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

D'autre part, conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT, un conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (hors majoration).

Aussi, considérant que l'exécutif a pour volonté d'élargir le nombre de conseillers délégués à 5 dont un sans indemnité, tout en maintenant à l'identique l'enveloppe budgétaire globale allouée aux indemnités des élus, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre en compte l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le calcul de l'indemnité mensuelle du Maire et des adjoints,
- De fixer l'indemnité du Maire à 48,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu des 55 % prévus par la loi du 5 avril 2000,
- De fixer l'indemnité des adjoints à 19,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au lieu des 22 % prévus par la loi du 5 avril 2000

- De fixer l'indemnité des conseillers délégués ayant reçu délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Cette modification s'inscrira dans les crédits prévus au chapitre « indemnités du Maire et des Adjointes » du budget 2020.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, chaque année, la commune établira un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein.

A titre informatif, les indemnités de fonction mensuelles brutes se répartissent ainsi qu'il suit :

|   | Taux    | Indemnités brutes sans majoration |
|---|---------|-----------------------------------|
| Maire                                     | 48,62 % | 1 891,16                          |
| Maire – Adjoint 1                         | 19,44 % | 756,46                            |
| Maire – Adjoint 2                         | 19,44 % | 756,46                            |
| Maire – Adjoint 3                         | 19,44 % | 756,46                            |
| Maire – Adjoint 4                         | 19,44 % | 756,46                            |
| Maire – Adjoint 5                         | 19,44 % | 756,46                            |
| Maire – Adjoint 6                         | 19,44 % | 756,46                            |
| Maire – Adjoint 7                         | 19,44 % | 756,46                            |
| Maire – Adjoint 8                         | 19,44 % | 756,46                            |
| Conseiller 1 ayant délégation de fonction | 6,00 %  | 233,36                            |
| Conseiller 2 ayant délégation de fonction | 6,00 %  | 233,36                            |
| Conseiller 3 ayant délégation de fonction | 6,00 %  | 233,36                            |
| Conseiller 4 ayant délégation de fonction | 6,00 %  | 233,36                            |

**VOTE POUR A LA MAJORITÉ**  
**LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE**

## 10. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MAJORATION BUREAU CENTRALISATEUR CANTON

Aux termes de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, les Conseils Municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct des indemnités de fonction.

Aussi, considérant que conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une majoration de 15 % peut être décidée, il est demandé au conseil municipal :

- D'appliquer une majoration de 15 % prévue pour les bureaux centralisateurs canton et les anciens chefs-lieux de canton pour le maire et les adjoints

A titre informatif, les indemnités de fonction mensuelles brutes avec majoration se répartissent ainsi qu'il suit :

|                  | Ancienne situation |                                   |   | Nouvelle situation |                                   |   |
|------------------|--------------------|-----------------------------------|---|--------------------|-----------------------------------|---|
|                  | Taux               | Indemnités brutes sans majoration | Indemnités brutes avec majoration CL Canton | Taux               | Indemnités brutes sans majoration | Indemnités brutes avec majoration CL Canton |
| Maire            | 52,35 %            | 2036,10                           | 2341,51                                     | 48,62 %            | 1 891,16                          | 2 174,83                                    |
| Maires Adjointes | 20,94 %            | 814,44                            | 936,60                                      | 19,44 %            | 756,46                            | 869,93                                      |

**VOTE POUR A LA MAJORITÉ**  
**LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE**

---

## 11. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

---

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, de donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé d'autoriser par délégation Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, soit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.



10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2004.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense dans tous domaines et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 euros par année civile.
21. Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2004
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre des investissements prévus par le budget.
26. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**VOTE POUR A LA MAJORITÉ**  
**LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE**

---

## 12. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LA RÉALISATION D'EMPRUNTS

---

En vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et notamment, l'alinéa 3 qui permet au maire par délégation du conseil municipal "de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Nous proposons de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122.22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122.23 du CGCT.

**VOTE POUR A LA MAJORITÉ**  
**LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE**